

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2532

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Projet de passerelle sur le Rhône, entre la Cité Internationale et le quartier Saint Clair - Lancement de la procédure du choix du maître d'oeuvre - Concours de maîtrise d'oeuvre restreint - Composition du jury**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier de Saint Clair à Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement des berges du Rhône et plus particulièrement du parc de Saint Clair.

La passerelle aurait un intérêt triple :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6°, Villeurbanne) le quartier de Saint Clair de Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône,
- relier le pôle tertiaire affaire et congrès de Saint Clair à celui de la Cité internationale.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 480 000 € TTC.

La conception et le suivi des travaux de l'opération seraient confiés à une équipe de maîtrise d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics, est le concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le jury intervenant dans cette procédure, sera composé, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics comme suit :

*** les membres élus :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004,

*** les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- madame Nicole Chevassus, maire du 6° arrondissement de Lyon ou son représentant,
- monsieur Alain Jeannot, maire de Caluire et Cuire ou son représentant,
- madame Dominique Nachury, présidente de la SEM Cité internationale ou son représentant,
- monsieur Claude Pillonel, vice-président de la Communauté urbaine ou son représentant,

- monsieur Jean-Louis Touraine, vice-président de la Communauté urbaine ou son représentant,

*** les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- monsieur Paul Vincent, architecte du cabinet Renzo Piano Building Workshop,
- monsieur Jean-Philippe Ricard, architecte,
- monsieur Tim Boursier-Mougenot, paysagiste,
- monsieur Michel Lapalu, paysagiste,
- monsieur François Bregnac, architecte-urbaniste,
- monsieur Bernard Garnier, ingénieur,
- monsieur Jean-Louis Azema, ingénieur INSA,

*** les représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de cette commission pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Une prime de 13 000 € TTC pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-II 3° et 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint, conformément aux articles 70 et 74 II du code des marchés publics,
- c) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 550 - fonction 0824 - opération 0945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,